

REGLEMENT JEU

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

Journal de Saint-Denis

Article 1 : Organisation du jeu

Le Journal de Saint-Denis, domicilié place Victor-Hugo 93200 Saint-Denis, organise un jeu dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, qui se tiendront à Saint-Denis (93) du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024, dont les gagnants seront désignés par un commissaire de justice, suite au choix d'un bulletin sélectionné au hasard. Le Journal de Saint-Denis sera ci-après dénommé « l'organisateur »

Article 2 : Objet du jeu

La sélection au hasard des bulletins de participation publiés dans le Journal de Saint-Denis N°63 (daté du 1^{er} au 14 juillet 2024) sera réalisé.

4x2 places pour les JOP 2024 sont à gagner. Quatre personnes seront tirées au sort. Elles remporteront :

Soit 2 billets pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques (quais bas, places assises) ;

Soit 2 billets pour des épreuves des Jeux Olympiques (épreuves indéterminées) ;

Soit 2 billets pour des épreuves des Jeux Paralympiques (épreuves indéterminées) ;

Soit 2 billets pour la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques au Stade de France.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du lundi 1^{er} juillet 2024 à partir de 9h jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 23h59.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

Les participants doivent découper et remplir le bulletin de participation publié dans le Journal de Saint-Denis N°63 daté du 1^{er} au 14 juillet 2024 (ou en faire une photocopie) et l'envoyer par la Poste (Mairie de Saint-Denis - BP 269 - 93205 Saint-Denis cedex ; à l'attention de la direction de la communication) ou le déposer dans l'urne installée à cet effet à l'accueil de l'hôtel de ville de Saint-Denis (place Victor-Hugo).

Le participant doit remplir totalement, correctement et très lisiblement le bulletin de participation (nom, prénom, adresse postale complète et numéro de téléphone) pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le bulletin de participation valent preuve de son identité.

La participation implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique à partir de 18 ans au 1er juillet 2024
- Résidant dans la ville de Saint-Denis.

Le Journal de Saint-Denis se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par « l'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Le jeu est limité à une seule participation par personne (même prénom, nom et/ou même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant rempli et fait parvenir selon les termes décrits Article 4 le bulletin de participation. Un tirage au sort sera effectué au plus tard le jeudi 19 juillet 2024 en présence d'un commissaire de justice. Chacun des 4 gagnants remportera 2 places. Les 8 personnes qui assisteront à l'un des rendez-vous des JOP 2024 en jeu doivent obligatoirement être Dionysien ou Dionysienne. Le gagnant pourra être accompagné d'un mineur aux JOP 2024.

Article 6 : Désignation des lots

Les gagnants remporteront chacun 2 places pour assister à l'un des rendez-vous des JOP 2024 en jeu qui se tiendront :

Soit le long de la Seine, entre le Pont d'Austerlitz et le Pont d'Iéna (quais bas, places assises) pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques le vendredi 26 juillet 2024 ;

Soit sur les sites Olympiques dionysiens pour l'une des épreuves des Jeux Olympiques (épreuves indéterminées) entre le 26 juillet et le 11 août 2024 ;

Soit au Stade de France pour l'une des épreuves des Jeux Paralympiques (épreuves indéterminées) entre le 28 août et le 8 septembre 2024 ;

Soit au Stade France pour la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques le dimanche 8 septembre 2024.

Les billets seront remis aux gagnants au plus tard le vendredi 19 juillet 2024 à l'hôtel de ville de Saint-Denis (93).

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone au numéro indiqué sur le bulletin de participation. Par précaution, le nom des gagnants ne seront pas communiqués au grand public avant les rendez-vous et les épreuves olympiques en jeu. Ils seront dévoilés avec une photo des gagnants recevant leur prix dans le Journal de Saint-Denis N°65 daté du 19 août au 1^{er} septembre 2024.

Les gagnants devront répondre dans les deux jours suivant l'appel téléphonique. Sans réponse de la part des gagnants dans les 2 jours suivant l'appel, ils seront déçus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Si le numéro de téléphone est incorrect, illisible ou ne correspond pas à celui des gagnants, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas de les joindre par téléphone, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'un numéro de téléphone erroné ou illisible.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort. Pour ce faire, il sera procédé au tirage au sort de 16 bulletins subsidiaires (4 bulletins pour chacun des 4 lots) : les personnes figurant sur ces bulletins seront contactées dans l'ordre du tirage au sort, pour chaque lot, jusqu'à obtention d'un gagnant réellement joignable par téléphone si besoin.

Les participants n'ayant pas gagné ne seront pas contactés.

Article 8 : Remise des places

Après vérification (un justificatif de domicile et d'identité seront demandés aux gagnants du tirage au sort) les 2 billets seront remis à chaque gagnant. Chaque gagnant devra se rendre à l'hôtel de ville de Saint-Denis, 2 place Victor-Hugo 93200 Saint-Denis, jusqu'au lundi 22 juillet 2024 afin de récupérer ses places. L'heure sera aussi communiquée ultérieurement.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Dans le cas où le gagnant chercherait à revendre son lot, le Journal de Saint-Denis et Paris 2024 se réservent le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par « l'organisateur » pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les gagnants autorisent « l'organisateur » à utiliser, à titre publicitaire ou de relations publiques, leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit dans le cadre de la communication de la Ville de Saint-Denis et du Journal de Saint-Denis après les JOP 2024 sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel issues du Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiées, vous pouvez accéder aux données vous concernant, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et de limitation des traitements des données vous concernant exclusivement. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès.

Pour exercer les droits en lien avec la protection des données personnelles ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'aide d'une demande écrite et vous devrez justifier de votre identité par tout moyen :

- par mail à l'adresse suivante : protection.donnees@ville-saint-denis.fr ou
- l'adresse postale suivante : Déléguée à la protection des données 2 Place du Caquet, 93200 Saint-Denis
- par téléphone au 01 49 33 71 20
- à l'accueil du centre administratif communal à l'aide d'un formulaire

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » concernant vos données ne sont pas respectées ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), soit sur leur site internet " www.cnil.fr ", soit par courrier, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80 715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 10 : Responsabilité

« L'organisateur » ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot

« L'organisateur » ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

« L'organisateur » se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : redaction@ville-saint-denis.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP S.C.P SZENIK F. MARTIN P. CAILLE S. BEDDOUK P. 22 - 24 boulevard Jules Guesde 93200 SAINT-DENIS.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://ville-saint-denis.fr/billetterie-jop>

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la auprès de la SCP S.C.P SZENIK F. MARTIN P. CAILLE S. BEDDOUK P. 22 - 24 boulevard Jules Guesde 93200 SAINT-DENIS